

**DEMANDE  
AUX FINS DE SIGNIFICATION OU DE NOTIFICATION À L'ÉTRANGER  
D'UN ACTE JUDICIAIRE OU EXTRAJUDICIAIRE**

Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger  
des actes judiciaires ou extrajudiciaires en matière civile ou commerciale,  
signée à La Haye, le 15 novembre 1965.

Identité et adresse du requérant
----------------------------------

Adresse de l'autorité destinataire
MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC Direction des services professionnels Entraide internationale 1200, route de l'Église, 2 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1V 4M1

Le requérant soussigné a l'honneur de faire parvenir - en double exemplaire - à l'autorité destinataire les documents ci-dessous énumérés, en la priant conformément à l'article 5 de la Convention précitée, d'en faire remettre sans retard un exemplaire au destinataire, savoir : (Identité et adresse)

---

---

(a) selon les formes légales (article 5, aliéna premier, lettre a)

(b) selon la forme particulière suivante (article 5, alinéa premier, lettre b)

---

---

(c) le cas échéant, par remise simple (article 5, alinéa 2)

Cette autorité est priée de renvoyer ou de faire renvoyer au requérant un exemplaire de l'acte - et de ses annexes - avec l'attestation figurant au verso.

Énumération des pièces

---

---

---

---

---

---

---

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et/ou cachet

---

## ATTESTATION

Destinataire : \_\_\_\_\_

L'autorité soussignée a l'honneur d'attester conformément à l'article 6 de ladite Convention,

**1)** que la demande a été exécutée

- le (date)

\_\_\_\_\_

- à (localité, rue, numéro)

\_\_\_\_\_

- dans une des formes suivantes prévues à l'article 5 :

**(a)** selon les formes légales (article 5, alinéa premier, lettre a)

**(b)** selon la forme particulière suivante

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**(c)** le cas échéant, par remise simple

Les documents mentionnés dans la demande ont été remis à :

- (Identité et qualité de la personne)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- liens de parenté, de subordination ou autres, avec le destinataire de l'acte :

\_\_\_\_\_

**2)** que la demande n'a pas été exécutée, en raison des faits suivants :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Conformément à l'article 12, alinéa 2, de ladite Convention, le requérant est prié de payer ou de rembourser les frais dont le détail figure au mémoire ci-joint.

### ANNEXES

Pièces renvoyées :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et/ou cachet

Les documents justificatifs de l'exécution

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'ACTE

Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires ou extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, signée à La Haye, le 15 novembre 1965

(article 5, 4<sup>e</sup> alinéa)

Nom et adresse du requérant :

---

---

---

Identité des parties :

---

---

---

### ACTE JUDICIAIRE

Nature et objet de l'acte :

---

---

---

Nature et objet de l'instance, le cas échéant, le montant du litige :

---

---

Date et lieu de la comparution :

---

---

Juridiction qui a rendu la décision :

---

---

Date de la décision :

---

Indication des délais figurant dans l'acte :

---

---

### ACTE EXTRAJUDICIAIRE

Nature et objet de l'acte :

---

---

Indication des délais figurant dans l'acte :

---

---

## ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ACTE

Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires ou extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, signée à La Haye le 15 novembre 1965

(article 5, alinéa 4)

Identité et adresse du destinataire

### IMPORTANT

LE DOCUMENT CI-JOINT EST DE NATURE JURIDIQUE ET PEUT AFFECTER VOS DROITS ET OBLIGATIONS. LES «ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ACTE» VOUS DONNENT QUELQUES INFORMATIONS SUR SA NATURE ET SON OBJET. IL EST TOUTEFOIS INDISPENSABLE DE LIRE ATTENTIVEMENT LE TEXTE MEME DU DOCUMENT. IL PEUT ETRE NECESSAIRE DE DEMANDER UN AVIS JURIDIQUE.

SI VOS RESSOURCES SONT INSUFFISANTES, RENSEIGNEZ-VOUS SUR LA POSSIBILITE D'OBTENIR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET LA CONSULTATION JURIDIQUE SOIT DANS VOTRE PAYS SOIT DANS LE PAYS D'ORIGINE DU DOCUMENT.

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES POSSIBILITES D'OBTENIR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE OU LA CONSULTATION JURIDIQUE DANS LE PAYS D'ORIGINE PEUVENT ETRE ADRESSEES A : . . .

—

Il est recommandé que les mentions imprimées dans cette note soient rédigées en langue française et en langue anglaise et le cas échéant, en outre, dans la langue ou l'une des langues officielles de l'Etat d'origine de l'acte. Les blancs pourraient être remplis soit dans la langue de l'Etat où le document doit être adressé, soit en langue française, soit en langue anglaise.